



CONVENTION

IBLA/CP4-20-21

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ci-après dénommé « le ministre »,

d'une part,

et

l'association sans but lucratif IBLA, *Institut für Biologisches Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg a.s.b.l.*, représentée par Monsieur Claude Felten, Président et Madame Stéphanie Zimmer, directrice, ci-après dénommé « le contractant »

d'autre part,

considérant, en général, la volonté de l'Etat de soutenir les activités de recherche et de développement de haut niveau ainsi que de transfert technologique visant à promouvoir le progrès scientifique ou l'innovation technologique ;

il est convenu ce qui suit :

Art. 1er - Objet

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué au présent contrat est IBLA/CP4-20-21.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

Art. 2 - Durée

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 24 mois.

Art. 3 - Financement

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 300.000 € (trois cent mille euros)

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- pour l'exercice 2020 : 150.000 €
- pour l'exercice 2021 : 150.000 €

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 février de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 6 ;
La première tranche de la dotation 2020 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2019 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 mai de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 15 août de

- chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 15 octobre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 6.

Art. 4 - Modalités de gestion

La contribution financière de l'État est réservée à l'exécution des activités visées par l'annexe en vue d'atteindre les objectifs décrits en cette annexe.

Le contractant déclare qu'il est ou sera en mesure d'effectuer les travaux prévus en vue d'atteindre les objectifs précités, pour autant que la mise en œuvre suive le plan prévu, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de la contribution financière de l'Etat.

Art. 5 – Engagements du contractant

Le contractant s'engage, d'une part, sur les indicateurs clés de performance qui traduisent l'orientation stratégique pour les années 2020 et 2021 et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques ciblées en vue de l'atteinte de ces objectifs.

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et à leurs institutions, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant s'engage à collaborer avec la *Luxembourg Agency for Research Integrity a.s.b.l.*

Art. 6 - Rapports

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe de la présente convention :

- Pour le 1er février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
 - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
 - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
- Pour le 1er mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord des indicateurs de performance et toute autre pièce jugée pertinente.

9 57

Pour le 1^{er} mai 2022, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

Art. 7 - Suspension du versement des contributions

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, sera suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

Art. 8 - Inexécution, retards ou défaillances

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

Art. 10 - Contrôle

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes de l'original de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

Art. 11 - Modifications de la convention et de l'annexe

Les dispositions de cette convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant écrit à cette convention.

Art. 12 - Droits et revenus

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultants des activités du contractant lui sont attribués.

Art. 13 - Diffusion des connaissances

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

Art. 14 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 AVR. 2020 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,



Claude FELTEN
Président

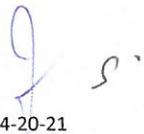
Pour l'État, représenté par le Gouvernement,



Claude MEISCH
Ministre de l'Enseignement supérieur
et à la Recherche



Stéphanie ZIMMER
Directrice



Annex

1. « Mission statement »

IBLA, the Institute for Organic Agriculture Luxembourg a.s.b.l., sees its aims and objectives of its efforts, as defined in articles 3 and 4 of the bylaws, in research, agricultural consultancy, training, policy support and dissemination on the subject of organic agriculture. These aims will be achieved through:

- The research and development of practical methods for organic agriculture, while considering nutritional, environmental and socio-economic aspects
- The exploration of society-relevant aspects of agriculture
- The operation of an agricultural consultancy department for farmers with the aim of promoting organic agriculture
- The promotion of information for producers and consumers on organic agriculture as well as promotion of cooperation between the different actors of the field (producers, trade and consumers)
- The promotion of education and training in organic agriculture at the Luxembourgish schools and training centres.

In other words:

IBLA, Institute for Organic Agriculture Luxembourg a.s.b.l., is a competence centre in the field of research and agricultural consultancy for organic agriculture in Luxembourg. The main focus is not only on applied research but also on the quick transfer of findings and knowledge into practice through agricultural consultancy, seminars, demonstration field trial visits, expertise and various modern documentation tools.

Vision:

We envision a world where we can produce high quality food while simultaneously protecting the natural environment through farming in respect of nature.

We believe that such a sustainable farming system can be achieved through organic agriculture.

Mission:

Improving and supporting organic agriculture through research, consulting and dissemination, thus making agriculture more performant and resilient.

This will empower farmers to implement sustainable farming practices in Luxembourg.

2. Objectives for 2020-2021

In 2015 and 2016 the institute has improved its scientific output through the establishment of the scientific advisory board and of national and international collaborations. From 2017 to 2019, the institute strengthened these collaborations by elaborating and writing new research proposals in cooperation with them. Furthermore, IBLA increased the number of personnel from 5 persons in 2015 to 12 persons in 2019. For 2020-21, we will continue, with our partners, to seek international and national funding for research projects (e.g. European Innovation Partnership Program (EIP), Horizon 2020, Marie Skłodowska-Curie Actions Individual Fellowships, CORE Organic, Oeuvre National de Secours Grande-Duchesse Charlotte). Furthermore, the institute aims to continue to receive contractual funding from

different Luxembourgish Ministries (Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MA), Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD)).

An important objective for the next couple of years is to further strengthen the research area of sustainability assessment of agricultural systems. This subject matter is the focus of the research projet SustEATable in which also a PhD thesis is being conducted at IBLA (as the host institute) by an IBLA employee. Further development opportunities will also be given to IBLA personnel through their partaking at scientific conferences, field days, seminars, etc. A focus in the next two years will be to develop a training program for IBLA scientists. Furthermore, IBLA will continue to offer further training opportunities through hosting interns or supervising PhD, Master or Bachelor students as part of the current research projects.

The development of a data management system of scientific data is a further objective for the next years.

Another important objective is the continued quick transfer of scientific findings from the research department to the practice/ the farmers through the organization of field days and seminars and of course through the in-house extension service. Finally, IBLA will build on the workshop with Tiime from 2017 and the internal workshop with Roosige Zeiten from 2019 and conduct an internal workshop on the external image of IBLA.

3. Activities and scientific research areas

The institute's two main areas of activity are:

- Research and development
- Organic extension services

In the field of research and development, the main research areas are:

- Circular economy of agriculture
- Sustainability assessment of agricultural systems
- Crop production and soil fertility
- Plant breeding
- Animal nutrition

4. Performance indicators

4.1 Third party funding:

Third party funding	2020	2021
Contractual funding	230.000 €	250.000 €
Competitive funding	100.000 €	100.000 €
TOTAL	330.000 €	350.000 €

- Competitive funding

The institute aims to receive 100.000 € in competitive funding in 2020 and 100.000 € in 2021.

Definition: This indicator includes revenues from international research programmes as well as all revenues from the FNR. International research programmes are defined as programmes with scientific evaluation following a call for proposals.

- Contractual funding

The institute aims to receive 230.000 € in contractual funding in 2020 and 250.000 € in 2021.

Definition: Activity conducted at the request of a donor, based on a contract or a comparable privity

5.2 Scientific publications for the period 2020-2021

Number of scientific publications: 12

Of which 2 in peer-reviewed journals and of these 2 at least one in the first quartal of the domain "Agriculture and biological Sciences" or "Environmental Sciences"

5.3 Active participation at international scientific conferences (poster and oral presentations) for the period 2020-2021

Number of active participations at international scientific conferences: 10

5.4 Dissemination activities for the period 2020-2021

- Presentation of the research projects and dissemination of the research results directly to the practice: 20 activities
- Promoting science to the public: 10 activities
Different activities such as workshops, Round Tables or field visits will be organised in order to promote research results to the public and to raise awareness for the importance of research for the development of sustainable agricultural systems
- Teaching at Universities: 22 hours

5.5 Structural indicators for the period 2020-2021

- To deepen and widen our research network:
The aim of these objectives is to strengthen the national and international collaborations as well as establish new partnerships, especially through the collaboration and networking with University of Trier and University of Kassel. The cooperation with LIST will be further encouraged by carrying out existing projects and initiating future joint projects.

- Further development of the academic environment at IBLA

IBLA will give the opportunity to students to host and supervise Bachelor and Master theses in the field of agricultural, environmental or sustainability sciences. Likewise, IBLA will host a PhD student. The PhD thesis is part of a research project at IBLA and will be supervised by an IBLA researcher. Furthermore, IBLA supports international researchers to take part in PostDoc programs such as the EU MSCA and gives them the opportunity to develop and follow through on their own res

